

## Qui peut participer ?

- **Alter • Image** est ouvert aux photographes du monde entier.

## Thème

- La photographie alternative s'inscrivant dans une approche artistique en marge des courants dominants et des consensus autour d'une photographie convenue.

## Inscription

- Ouverture de l'appel à candidatures le **1<sup>er</sup> juin 2017**.
- La date de clôture des inscriptions est fixée au **30 juin 2017**
- Publication des participants : **5 juillet 2017**
- Annonce et publication des lauréats : **15 juillet 2017**
- L'inscription se fera uniquement en ligne sur le site [www.rdvi.fr](http://www.rdvi.fr) en utilisant l'onglet **Alter • Image** : <http://www.rdvi.fr/alter-image.html>
- Les photographes proposeront leurs travaux sous forme d'une série cohérente de 5 à 10 images numériques.
- Définition des images numériques fournies : 3000 px pour le grand côté, RVB, jpg, maximum 5 Mo.
- Une note d'intention précisant la singularité de la démarche artistique accompagnera la série. Cette note est rédigée en français et éventuellement en anglais (max 200 mots)
- Les images doivent rester anonymes (pas de signature ni de marque de reconnaissance).
- Cette série sera la base d'évaluation de la direction artistique
- Une série déjà acceptée ne peut pas être présentée une deuxième fois au concours

## Frais

- Pour cette première édition, l'inscription à **Alter • Image** est gratuite.

## Sélection

- Les dossiers ne seront jugés qu'après conformité au règlement.
- La direction artistique choisira la série qui sera publiée sur le site [www.rdvi.fr](http://www.rdvi.fr) . Ses décisions seront sans appel.
- La direction artistique choisira trois lauréats.

---

## Droits

- Les auteurs restent les seuls propriétaires de leurs images.
- La reproduction des photographies est autorisée pour la promotion de **Alter • Image** et sur le site de RDV•I, y compris sur Internet en basse résolution, sauf avis contraire notifié par écrit. L'auteur renonce ainsi à toute demande de droits concernant la présentation et la reproduction de ses photographies.
- L'auteur doit disposer de toutes les autorisations nécessaires à la publication des photographies présentées.

## Exposition

- Une photographie par participant sera publiée sur le site [www.rdvi.fr](http://www.rdvi.fr).
- Plusieurs photographies des lauréats seront publiées sur le site [www .rdvi.fr](http://www.rdvi.fr)

## Acceptation

- L'auteur confirme avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement et l'accepte et s'engage à le respecter. Les cas non prévus sont de la seule compétence des organisateurs.